

Commune de Lognes  
Arrondissement de Torcy  
Département de Seine et Marne

## DÉCISION DU MAIRE

### Tarification pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie

**Le Maire de la Commune de Lognes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2020-073-DGS en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision n°2019-271 du 19 décembre 2019 portant tarification pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

La décision n°2019-271 du 19 décembre 2019 est abrogée.

#### ARTICLE 2

Le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie est fixé comme suit :

| Domaine public occupé par  | Tarif Journalier                   | Tarif mensuel                                 | Tarif Annuel                |
|--|------------------------------------|---|-----------------------------|
| Bennes, gravats, matériaux, grue, compresseur, groupe électrogène, baraque, véhicule, camion de déménagement, massif béton hors sol, bétonnière et tout engin, ... | 3,96 € x m <sup>2</sup> x jour     |   |                             |
| Bulles de vente (tout mois entamé est dû)  |                                    | 42 € x m <sup>2</sup> x mois                  | 502 € x m <sup>2</sup> x an |
| Échafaudages mobiles ou fixes<br>ml = mètre linéaire<br>(toute période entamée est due)  | Occupation :<br>1,44 € x ml x jour |   |                             |
|  |                                    | Occupation mensuelle :<br>11,34 € x ml x mois |                             |
| Palissage de chantier, clôture provisoire<br>ml = mètre linéaire<br>(toute période entamée est due)  | Occupation :<br>1,61 € x ml x jour |   |                             |
|  |                                    | Occupation mensuelle :<br>13,21 € x ml x mois |                             |

#### ARTICLE 3

Les tarifs indiqués ci-dessus sont majorés de 100 % en cas d'occupation du domaine public sans autorisation.

#### ARTICLE 4

Les tarifs indiqués ci-dessus seront applicables dès que la présente décision sera exécutoire.

#### ARTICLE 5

Les recettes sont inscrites au budget de la commune.

## ARTICLE 6

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable Public,

## Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

## Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

André YUSTE, Maire de Lognes

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).*